

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHARÉL Jean-Luc, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, M. MADUPUY Damien, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia, M. MONTURET David, M. REVUE Marcel.

Excusés : Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIERE Marie-Amélie ; Mme JEANCENEL Marie-Laure, procuration donnée à M BOUCHARÉL Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme MANIÈRE Jeanine

Ouverture de la séance à 18h30 et approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 03/10/2023.

N° ORDRE : 01 - Mise à jour des commissions communales et du tableau du conseil municipal

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la démission de M MAZELIER Sébastien à la date du 13 octobre 2023 et présente Monsieur REVUE Marcel, suivant de liste, nouveau conseiller municipal.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier les commissions communales

Monsieur le Maire est Président de plein droit de toutes les commissions.

<p style="text-align: center;"><u>COMMISSION DE LA VOIRIE</u> <i>Vice-président : CHAVIGNÉ Jean-Paul</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - BOUCHARÉL Jean-Luc - AFONSO Georges - SOULIER Raymond - MONTURET David - RIVIERE Marie-Amélie - REVUE Marcel 	<p style="text-align: center;"><u>COMMISSION DES TRAVAUX</u> <i>Vice-président : CHAVIGNÉ Jean-Paul</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - BOUCHARÉL Jean-Luc - AFONSO Georges - SOULIER Raymond - MONTURET David - RIVIERE Marie-Amélie - REVUE Marcel 	<p style="text-align: center;"><u>AFFAIRES SCOLAIRES</u> <i>Vice-présidente : JEANCENEL Marie-Laure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - MADUPUY Damien - FEINTRENIE Laëtitia - BOUCHARÉL Jean-Luc - MATHEVET Laetitia - RIVIERE Marie-Amélie
<p style="text-align: center;"><u>ENVIRONNEMENT - URBANISME</u> <i>Vice-président : BOUCHARÉL Jean-Luc</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - RIVIÈRE Marie Amélie - CHAVIGNÉ Jean-Paul - AFONSO Georges - CROIZET Jérôme - SOULIER Raymond - MONTURET David - LAURENÇO Chrystelle 	<p style="text-align: center;"><u>COMMUNICATION ET RELATION AVEC LES ASSOCIATION</u> <i>Vice-présidente : RIVIÈRE Marie-Amélie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - MADUPUY Damien - FEINTRENIE Laëtitia - MANIÈRE Jeanine - SOULIER Raymond - MATHEVET Laetitia - CHAVIGNÉ Jean-Paul - CROIZET Jérôme 	<p style="text-align: center;"><u>AFFAIRES SOCIALES (ENFANCE, PETITE ENFANCE, AINÉS)</u> <i>Vice-présidente : RIVIÈRE Marie-Amélie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - JEANCENEL Marie-Laure - FEINTRENIE Laëtitia - MADUPUY Damien - LAURENÇO Jeanine - MANIÈRE Jeanine - MATHEVET Laetitia - MONTURET David
<p style="text-align: center;"><u>FINANCES – BUDGET</u></p> <p><u>Les adjoints, les délégués et tous les élus disponibles</u></p>	<p style="text-align: center;"><u>COMMISSION APPELS D'OFFRES</u></p> <p><u>Titulaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - BOUCHARÉL Jean-Luc - CHAVIGNÉ Jean-Paul - AFONSO Georges <p><u>Suppléants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - RIVIÈRE Marie-Amélie - SOULIER Raymond - CROIZET Jérôme 	<p style="text-align: center;"><u>CORRESPONDANT DÉFENSE et SECURITE ROUTIÈRE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - MADUPUY Damien

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 02 - Election des délégués au Secteur d'Electrification de TULLE NORD

Suite à la démission de M MAZELIER Sébastien, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant pour siéger au Secteur d'Electrification de TULLE NORD :

est élu, à l'unanimité M SOULIER Raymond.

Membres titulaires :

1 : CHAVIGNÉ Jean-Paul

2 : MADUPUY Damien

Membres suppléants :

1 : RIVIÈRE Marie-Amélie

2 : SOULIER Raymond

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 03 - Tarifs 2024

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2024.

Il propose de modifier uniquement les tarifs cantine et garderie comme suit : +0.10€ par repas enfant, + 0.15€ par repas adulte et +0.05€ par ½ journée garderie.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'aller au-delà des augmentations proposées.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'acter les tarifs suivants :

Résultat du vote :

POUR : 13 - CONTRE : 2 (JAUVION Bernard – RIVIERE Marie-Amélie) - ABSTENTION : 0

Tarifs cantine scolaire		
	<u>2023</u>	<u>2024</u>
<i>Prix d'un repas enfant</i>	3.30 € <i>Demi tarif à partir du 3^{ème} enfant</i>	3.50€ Demi tarif à partir du 3^{ème} enfant
<i>Prix d'un repas adulte</i>	5.35 €	5.65 €
Tarif garderie		
<i>Prix de la ½ journée</i>	1.65 € <i>Gratuité à partir du 3^{ème} enfant</i>	1.75€ Gratuité à partir du 3^{ème} enfant
Cimetière		
Concession perpétuelle – 6,50m2	95,00€ le m2	95,00€ le m2
Columbarium – case perpétuelle	1 350,00€	1 350,00€
Cavurne - concession perpétuelle	300€	300€
Jardin du souvenir – puits de cendres	gratuit	gratuit

Gravure des plaques non prise en charge.

Location de salle multi activités - Tarifs 2024		
	Résidents de la commune	Personnes extérieures à la commune
	Week-end du vendredi 17h au lundi 10h	
Salle	200€	315€
Salle + cuisine	280€	420€
En semaine du lundi après midi au vendredi midi		
½ journée	50€	78€
½ journée avec cuisine	70€	105€
journée	100€	157€
Journée avec cuisine	140€	210€
Caution	1 500.00	
Gratuité de la salle :		
<ul style="list-style-type: none"> - si la location concerne une réunion publique de parti politique ou syndicat, - si la location est demandée par une association de la commune, - si elle est demandée par une association à but caritatif. 		
Les associations à but lucratif bénéficieront des tarifs « résidents de la commune ».		
Location de la salle des associations - Tarifs 2024		
Tarif unique journée : 80€		
Caution : 1 500€		
Location uniquement aux résidents de la commune et en l'absence d'activités associatives.		

<u>Local infirmières</u>		
	2023	2024
Location trimestrielle	210,00€	210,00€
<u>Emplacement publicitaire bulletin municipal</u>		
1/10 ^{ième} de page		70.00€
Entreprise nouvellement installée (moins de 2 ans) pour un encart de format plus petit		20.00€
<u>Enlèvement des encombrants</u>		
Prix par intervention dans le cadre d'une campagne de collecte		Gratuité

Le conseil municipal décide la gratuité de l'opération d'enlèvement des encombrants pour l'année 2024.

Modalités : Encombrants ménagers hors d'usage de moins de 50kg à récupérer en rez-de-chaussée ou limite de propriété. **La commune se réserve le droit de refuser l'encombrant selon son volume, son poids ou sa nature.**

Sur inscription téléphonique auprès du secrétariat de Mairie avant le 15 du mois du ramassage.
Fréquence prévisionnelle : 2 fois par an ou exceptionnellement sur demande.

Sont considérés comme encombrants ménagers :

- l'électroménager, les meubles, la faïence (évier, lavabo, bidet...), les portes (non vitrées), les chaises, les bancs ...,
- le petit matériel électrique, le petit matériel de jardin, ...,
- les vélos, les jouets d'enfants, ...

Ne sont pas considérés comme encombrants ménagers :

- le bois brut, les souches, les déchets verts, les gravats, les vitres, le grillage,
- les pneumatiques, les matières dangereuses, les pots de peinture, les huiles
- le matériel agricole, les pièces de voiture, le matériel industriel, ...,
- les ordures ménagères, les déchets recyclables, le verre, ...

Délibération adoptée à la majorité.

N° ORDRE : 04 - Décision modificative n°1 – ajustements budgétaires de fin d'année

Vu les articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, considérant la possibilité de procéder à des ajustements budgétaires au regard des prévisions et réalisations, il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative n°1 définie comme suit :

					BUDGET PRINCIPAL	
					Diminution sur crédits	Augmentation des crédits
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Intitulé	Chap/Art	Montant	Chap/Art	Montant		
Dépenses imprévues	022	- 9 000 €				
Autres emplois d insertion	012/64168	- 1 500 €				
Cotisations URSSAF	012/6451	- 3 000 €				
Autres personnels extérieurs			012/6218	+ 5 900 €		
Personnel non titulaire			012/6413	+ 2 250 €		
Personnel titulaire			012/6411	+ 5 350 €		
TOTAL		- 13 500€				+ 13 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 05 - Modalités du mandatement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2023

Conformément à l'article L1612-1 du C.G.C.T, le Conseil Municipal donne autorisation au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 06 - Participation employeur à la protection sociale complémentaire – risque santé et risque prévoyance au 01/01/2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la participation sociale complémentaire est à ce jour un dispositif facultatif apportée aux agents pour couvrir deux types de risques :

- les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous le terme de « risque santé »
- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, désignés sous le terme de « risque prévoyance ».

La Loi dite de transformation de la fonction publique de 2019 renforce l'implication des employeurs publics en imposant une participation financière obligatoire, à compter du 01/01/2025, pour le risque « prévoyance » et à compter du 01/01/2026, pour le risque « santé ».

Afin d'anticiper cette obligation et vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/11/2023, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la participation communale au titre de la prévoyance d'un montant de 7 euros mensuel par agent, sans modulation, à compter du 01/01/2024,
- détermine la participation communale au titre du risque « santé » à hauteur de 7 euros mensuel par agent, sans modulation, à compter du 01/01/2024,
- précise que les agents visés précédemment devront justifier annuellement de l'adhésion à des contrats de garantie labellisés, conformes aux garanties de solidarité exigées, notamment intergénérationnelle, entre actifs et retraités, pour ouvrir droit à participation,

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 07 - Détermination du prix TTC au m2 – Lotissement Communal aux Alleux

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la passation du marché de travaux, les coûts prévisionnels relatifs à l'aménagement du lotissement aux Alleux sont maintenant globalement connus (travaux d'aménagement, honoraires du maître d'œuvre, études, frais de raccordement des réseaux, frais financiers et annexes...

Afin de maintenir un prix au mètre carré attractif, pour permettre l'accession à la propriété en primo accession ou attirer de jeunes familles, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas intégrer le prix d'acquisition du terrain au prix de revient.

A ce jour, le coût de revient de l'opération s'établit donc de la manière suivante :

CALCUL DU PRIX DE REVIENT	
Données financières <u>prévisionnelles</u> en € H.T.	
- Travaux d'aménagement (incluant les raccordements aux réseaux, frais de dossier, ...)	186 000 €
- Maitrise d'œuvre	18 000 €
- Etudes de sol et divers	4 050 €
- Frais financiers et annexes	25 000 €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	233 050 €
Surface cessible	8 017 m ²
PRIX DE REVIENT HT estimé	29.07 €

Monsieur le Maire rappelle que la commune appliquera la TVA à la marge sur le prix de vente des terrains cessibles, c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'acquisition du terrain par la commune.

Il rappelle également que les acquéreurs devront ajouter et acquitter les frais et droits annexes tels que frais notariés, d'enregistrement et de publicité, droit de mutation, taxe d'urbanisme...

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de vente des terrains au m² à 34€ T.T.C, conformément au prix de revient H.T précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'exclusion du prix d'acquisition du terrain pour la fixation du prix de vente,
- détermine le prix de vente des lots au mètre carré au prix de 34€ T.T.C, avec TVA à la marge,
- précise que le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune, et que les candidatures peuvent être transmises à la mairie dès à présent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 08 - Nomination et numérotation de la future voie interne du lotissement aux Alleux
Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du lancement des travaux d'aménagement du Lotissement Communal aux Alleux et à la demande des prestataires de raccordement des réseaux notamment, il est sollicité de procéder à la nomination et numérotation de la voie.

Il est proposé d'appliquer la numérotation métrique au niveau des portails d'accès comme suit :

- | | |
|--------------------|-------------------|
| - LOT N°1 – N° 68 | - LOT N°5 – N°117 |
| - LOT N°2 – N°78 | - LOT N°6 – N°41 |
| - LOT N°3 – N° 120 | - LOT N°7 – N°31 |
| - LOT N°4 – N°127 | |

et de nommer la voie - Impasse des Prés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la numérotation et dénomination proposée ci-dessus,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 09 - Mise à jour du tableau de classement des Voies communales et d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été effectué des démarches d'intégration de voies privées au domaine public communal cette année.

Il s'agit des deux voies privées des lotissements Polygone pour l'impasse du Vieux Puits et Corrèze Habitat pour l'impasse des Serbes qui ont fait l'objet d'actes administratifs, respectivement en date du 06/01/2023 et 04/05/2023, pour exclusion des voies de desserte aux baux à construction et permettre leur intégration au domaine public, comme décidé par délibérations du 23/06/2022.

Il est donc nécessaire d'avoir une mise à jour du linéaire de la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente mise à jour du tableau de classement des voies communales et d'intérêt communautaire, qui établit la longueur de voirie du domaine public de la commune à **25 042 mètres linéaires** à la date du 05/12/2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 10- Intégration au domaine public de l'Impasse du Bois Magout

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal avoir été saisi d'une demande d'intégration au domaine public de l'impasse du Bois Magout.

En effet, il a été soulevé que cette voie est actuellement privée, qu'il a été réalisé un revêtement en enrobé il y a plusieurs années par M. CORNIL pour pouvoir desservir sa propriété au fond de l'impasse et qu'un bornage à l'initiative de Mme HABASQUE est actuellement en cours sur ses parcelles B 820-821 pour permettre d'identifier l'assiette de la voie. Il apparaît que cette voie répond aux exigences d'une voirie publique et dessert plusieurs riverains favorables à son intégration au domaine public.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition des parcelles qui seront définies au document d'arpentage établi par le géomètre M LAVIGNE, issues de la division parcellaire des parcelles section B numéro 820-821 et portant assiette de la voie,
- détermine le prix d'acquisition à l'euro symbolique,
- précise que les frais des actes concernant cette acquisition seront acquittés par la commune de Favars : frais d'actes de mutation et de publicité...
- indique que les actes authentiques seront en la forme administrative, réalisés par le consultant MCM Consult et authentifiés par le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 11- Rénovation de l'école élémentaire – demande de subvention DETR 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locaux de l'école élémentaire sont vieux et énergivores. Il précise que le système de chauffage s'effectue avec une chaudière fioul qui a 30 ans d'âge et qu'il est opportun dans l'optique de son remplacement de s'orienter vers un dispositif de pompe à chaleur. Il est nécessaire également de mettre en place une isolation performante, inexistante pour le moment.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des travaux de rénovation des locaux périscolaires engagés au début du mandat. Il est important de poursuivre l'amélioration du cadre de vie en milieu scolaire tout en incluant la volonté de performance énergétique et un souci d'économies substantielles.

La problématique du radon sera également prise en compte dans le cadre de ces travaux.

Monsieur le Maire précise que par délibération du 3 Octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé de solliciter le programme de financement de l'Etat dit « Fond Vert » au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics pour ces travaux.

Néanmoins, dans l'hypothèse où la demande ne serait pas acceptée, il est opportun de déposer en parallèle un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2024.

A noter également qu'une aide départementale a également été anticipée dans la contractualisation 2023-2025.

Le projet estimatif s'établit à 250 000€ HT, 300 000€ TTC, réparti comme suit :

- Assistance à Maitrise d'Ouvrage	4 000€ HT
- MAITRISE D'ŒUVRE	20 000€ HT
- FACADES ET MAÇONNERIE	75 000€ HT
- MENUISERIES INTERIEURES	6 000€ HT
- MENUISERIES EXTERIEURES	18 000€ HT
- CHAUFFAGE	40 000€ HT
- ELECTRICITE	40 000€ HT
- PLATRERIE – ISOLATION – PEINTURES	40 000€ HT
- FRAIS ANNEXES LIES AUX TRAVAUX	7 000€ HT
Total :	250 000€ HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût estimatif du projet total en € H.T	250 000 €
<u>SUBVENTIONS PREVISIONNELLES</u>	
Subvention de l'Etat DETR 2024 (45%)	112 500 €
Subvention du Département (35%)	87 500 €
Autofinancement	50 000 €

Total de subventions sollicitées : 80% du montant du projet HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la réalisation des travaux précités pour une enveloppe estimée à 250 000€ HT, 300 000€ TTC,
- indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,
- sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des financeurs précités (ETAT, Conseil Départemental de la Corrèze...),
- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.

Fait à Favars, le 06/12/2023

Le Maire, Bernard JAUVION

